

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

SAVIGNY EN TERRE PLAINE

G. BILLARD
J.C. FORTE

-

GA 83/40 BOU

JUIN 1983

Date de la reconnaissance sur le terrain : 10/06/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****11) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : SAVIGNY EN TERRE PLAINE

Lieu dit : Source de Ragny "pré de l'étang"

Parcelle cadastrale : Section ZK parcelle n° 25

Distance à l'agglomération et orientation : 0,9 km au W-SW

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source de Ragny

Carte géologique : QUARRE LES TOMBES

- n° : 467
- huitième : 2

Indice B.R.G.M. : 467-2X-1004

Coordonnées Lambert :

- X = 731,01
- Y = 278,54

Altitude du sol : Z = 260 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : 25 724 m³

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé	G. BILLARD	☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène		☒
Arrêté de déclaration d'utilité publique		☐
Autres : M. ABRARD		☒

Date
16/06/83
10/01/50

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de Savigny en Terre Plaine
89420 GUILLON

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐
- affermage ☒
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

SLEE - rue de la Brèche 89420 GUILLON - Tél (86) 33.10.55

Nombre de communes desservies par le captage : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- SAVIGNY EN TERRE PLAINE = 99 abonnés

-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d

dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1989
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 300 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☒	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire Hettangien	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : limons quaternaires
épaisseur : plurimétrique

Substratum

nature calcaires marneux (environ 7m) puis socle cristallin

atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

0,49 m le 10/06/83

Température de l'eau et date de la mesure

17°6 le 10/06/83

Essai de débit

réalisé : oui ☒ 1,33 l/s en Juillet 1947 - 2,9 l/s le 16/01/68
non ☐ 1,25 l/s le 23/12/48 - 1,0 l/s le 25/06/59

valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

- eau chaude, Vraisemblablement mélange d'eaux superficielles et
d'eaux profondes remontant par des fractures du socle cristallin.

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATIONIV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☒
 forage ☐
 source captée ☐

Date d'exécution : vers 1950
de mise en service :

Profondeur : 4,25 m

Diamètre en tête : 2 m
 en fond : 2 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : nappe artésienne

Nombre	2 ☒	☐
Nature	pompe immergée	
Débit (m3/h)	30	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 30 m3/h

Volume d'exhaure en 1982 : 25724 m3

Débit maximal d'exhaure en 1982 : 3472 m3 période : juillet
 Débit minimal d'exhaure en 1982 : 1548 m3 période : octobre

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : crépines pompes	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- périmètre clôturé en bon état, correctement entretenu

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- prairies et quelques cultures
- quelques habitations à 200m au N-NW
- N 454 à 100 m au Sud
- source captée pour hydraulique agricole à environ 30m au NE (aval hydraulique)

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- prairies et quelques cultures et bois

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☐
 Plan parcellaire au 1/2000 ☒
 Plan de situation au 1/25 000 ☒

Géologie

Le secteur de Savigny en terre plaine est constitué par des marnes, des calcaires marneux et des calcaires d'âge hettangien et sinémurien. Ces formations, d'épaisseur décamétrique, reposent directement sur le socle cristallin. Elles sont recouvertes par des limons d'âge quaternaire généralement épais de plusieurs mètres. La région est affectée par une tectonique cassante. Les accidents majeurs sont orientés NNW-SSE, NNE-SSW, NE-SW.

Les circulations d'eaux souterraines se font suivant les zones fracturées du socle. Dans le secteur de Savigny, la nappe phréatique est captive sous des formations sédimentaires limoneuses et marneuses. La température relativement élevée de la source (17°6 le 10/6/83) est très vraisemblablement due à un cheminement profond de l'eau.

Périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé, appartenant à la commune.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. carte II)

Il s'étendra entre 100 et 240 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

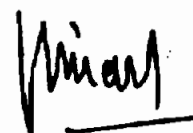
Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n°6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la Source de Ragny pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Savigny en terre plaine.

Dijon, le 16 Juin 1983

G. BILLARD



STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Allée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

Dossier n° : 467-2X-1004

Commune d'implantation :

Savigny en terre Plaine

Date.....

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

pH (à 20 °C) { Avant

marbre { Après

Alcalinité (en CaO : mg/l) { Avant

Après

Ammoniacale (en NH₃ : mg/l)Nitrites (en NO₂ : mg/l)Nitrates (en NO₃ : mg/l)

Chlorures (en Cl : mg/l)

Oxygène cédé par KMnO₄

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..

Dureté totale (degré français)

Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)

Sulfates (en SO₄ : mg/l)

Fer (en Fe : mg/l)

EXAMEN BACTERIOLOGIQUE

Dénombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

après 72 h, à 20-22°

Coliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I.M.V.I.C.)

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I.M.V.I.C.)

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY)

Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

Observations particulières :

CHLORS
RESISTANT
(mg/l)

N.B. : Cette feuille d'analyse
d'eau de la station agronomique de
l'Yonne a été adaptée aux besoins
de l'étude d'environnement.

CHLORS
RESISTANT
(mg/l)

12-12-58	18-2-75	3-2-76	24-1-77	30-1-78	15-5-79	26-11-80	9-3-81
1	2	3	4	5	6	7	8
2185	1920	1850	1975	1876	1844	1855	1803
	7,12	7,32	8,24	7,25	7,20	7,35	7,12
145	147	146	139	148	149	148	150
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
5	6	5	14	5	7	6	6
23,4	19,5	16,3	17,0	17,0	17,7	14,9	18,4
0,5	0,35	0,3	0,5	0,3	0,35	0,4	0,35
	28,0	28,6	28,4	29,0	28,0	29,2	27,8
	26,2	26,0	24,8	26,4	26,6	26,4	26,8
0	2	1	2	1	2	1	1
0	4	8	100	2	4	144	2
0	16	8	0	0	0	28	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	50	0

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites (ni interdites B = réglementées +) ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
				A	B	B	B
1 - Le forage de puits					X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritux, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X		X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		X
18 - Le pacage des animaux					toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		X
20 - Le défrichement					X		X
21 - La création d'étangs						X	X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N.B. : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. BILLARD

DATE : 16 Juin 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de

DOSSIER : 467-2X-1004 - Sce de Ragny

COMMUNE D'IMPLANTATION :

Savigny en terre plaine

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR
LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section ZK - parcelles n° 24 - 25

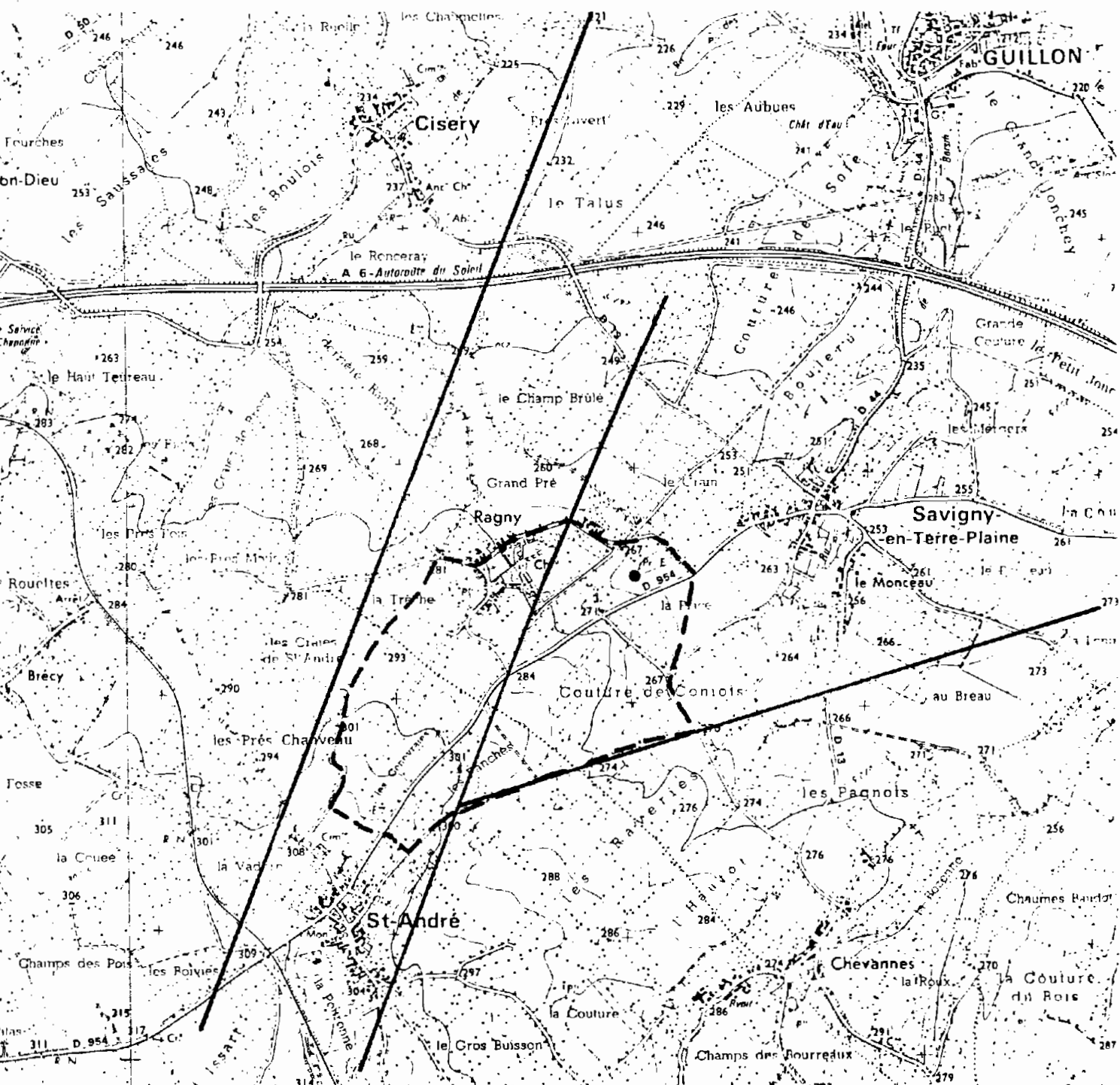
Périmètre de protection rapprochée

Section ZH - parcelles n° 5-6

Section ZK - parcelles n° 23 - 24 - 26

CARTE DE SITUATION

Echelle 1/25 000



Faille

Périmètre de protection éloignée

Savigny en terre plaine
Source de Ragny

PLAN PARCELLAIRE
SECTIONS ZH - ZK
ECHELLE 1/2000

CARTE II

